



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**UNITE D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ORGANISATION DE CONCERTS - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CESSIION DE DROITS DE
REPRESENTATION POUR DEUX CONCERTS AVEC L' ASSOCIATION LA MAIN
HARMONIQUE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en valeur le patrimoine restauré de L'Unité d'Art Sacré au sein de l'église Saint-Léger à Gosnay, en y présentant un programme de concerts,

Considérant que l'association LA MAIN HARMONIQUE est spécialisée dans l'interprétation du répertoire de la musique ancienne et qu'elle cherche à chacune de ses manifestations à réinventer la forme de ses concerts,

Considérant que le répertoire de cette association, correspond à celui attendu au sein de l'Unité d'Art Sacré,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation de deux spectacles avec *l'Association La Main Harmonique*, ayant son siège social à LA ROMIEU (32480), place Bouet, pour deux concerts les samedi 25 mars 2023 à 20 h 30 et le dimanche 26 mars 2023 à 16 h 00, à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 25 377 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation de deux spectacles avec *l'Association La Main Harmonique*, ayant son siège social à LA ROMIEU (32480), place Bouet, pour la représentation de deux concerts les samedi 25 mars 2023 à 20 h 30, et le dimanche 26 mars 2023 à 16 h 00, à l'église Saint-Léger à Gosnay, et ce pour un montant de 25 377 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **1 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien